



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élections municipales

Question écrite n° 96476

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que les ressortissants de l'Union européenne ont le droit de vote aux élections municipales en France. Il semble que les membres du corps diplomatique soient également pris en compte. Il souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'au niveau des principes il y a là un double problème, d'une part, en raison de l'extraterritorialité des ambassades et, d'autre part, en raison du fait que les ambassadeurs sont d'abord et exclusivement des agents de pays étrangers ne participant pas à la vie économique ou sociale du pays.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96476

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juin 2006, page 6114